

VOS RÉFÉRENCES :

N° de client Cardif: | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de contrat: _____
(à rappeler dans toute correspondance)

VOS CORRESPONDANTS :

Cardif Retraite
Service Transfert CGP & Courtiers
8, rue du Port
92728 NANTERRE Cedex
Tél. : 01 41 42 48 88

Attestation de perte des Conditions Particulières et/ou du Bulletin d'adhésion

(à destination de l'établissement gestionnaire du contrat transféré)

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: | | | | | | | | | |

Nom de l'établissement gestionnaire du contrat transféré: _____

Numéro du contrat: _____

Je reconnais ne plus être en possession de l'original des Conditions particulières et/ou du Bulletin d'adhésion de mon contrat ci-dessus référencé.

Fait à: _____, le: ____ / ____ / ____

**Signature de l'adhérent et/ou
du(des) représentant(s) légal(aux)**
précédée de la mention « Lu et approuvé »





Demande de transfert vers le Plan d'Épargne Retraite Individuel Répartition des sommes transférées

Exemplaire à adresser à **Cardif Retraite**.

Merci de compléter ces informations en majuscules.

N° de client Cardif: _____

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur _____

Nom _____ CL CE1 CE3

Identité de l'Adhérent

M. Mme Nom: _____

Nom de naissance: _____ Prénom: _____

Frais sur versements applicables aux sommes transférées :

J'ai bien noté que les frais sur versements suivants s'appliquent aux sommes transférées: _____ % (4,75 % maximum)

Répartition des sommes transférées

Le tableau ci-dessous indique à quels compartiments peuvent être affectées les sommes transférées selon leur provenance.

Provenance des sommes transférées	Compartiment réceptacle
PER	Les sommes transférées sont obligatoirement investies dans le compartiment correspondant à celui dont elles sont issues ^(*) .
Madelin PERP PREFON COREM CRH PERE (ex-Article 83) lorsque je ne suis plus tenu d'y adhérer et que les sommes sont issues de versements volontaires	Compartiment 1 « Versements volontaires »
PERCO	Compartiment 2 « Versements facultatifs au titre de l'épargne salariale » ^(*)
PERE (ex-Article 83) lorsque je ne suis plus tenu d'y adhérer et que les sommes sont issues de versements obligatoires	Compartiment 3 « Versements obligatoires de l'employeur ou du salarié » ^(*)

^(*) Les compartiments 2 et 3 ne sont pas accessibles pour une nouvelle adhésion sans effectuer un versement initial simultanément sur le compartiment 1.

Mode(s) de gestion

ATTENTION : Au sein de chaque compartiment la Gestion pilotée est exclusive des autres modes de gestion.

- **En cas de transfert sur un nouveau contrat** avec mise en place de versements réguliers et/ou versement initial les sommes transférées dans le compartiment 1 doivent obligatoirement être affectées à la Gestion pilotée et suivant le même profil si ce mode de gestion a été choisi pour les versements réguliers et/ou le versement initial.
- **En cas de transfert sur un contrat existant**, les sommes transférées dans un compartiment ayant la Gestion pilotée sont obligatoirement affectées à ce mode de gestion selon le profil antérieurement choisi. Pour affecter les sommes transférées à un(d') autre(s) mode(s) de gestion, vous devez procéder, au préalable, à un arbitrage total de l'épargne-retraite du compartiment concerné vers ce(s) nouveau(x) mode(s) de gestion, en complétant la rubrique « Changement de répartition de l'épargne-retraite » du Formulaire d'opérations « Demande de modifications du contrat ». Si vous souhaitez changer votre profil d'investissement, vous devez, au préalable, compléter la partie « Changement de profil en Gestion pilotée » du Formulaire d'opérations « Demande de modifications du contrat ».

Dans le cas, où un(ou plusieurs) autre(s) mode(s) de gestion aurait(aurait) été mis en place pour un compartiment donné, vous ne pouvez pas opter pour la Gestion pilotée sans avoir procédé, au préalable, à un arbitrage total de l'épargne-retraite du compartiment concerné vers ce nouveau mode de gestion, en complétant la rubrique « Changement de répartition de l'épargne-retraite » du Formulaire d'opérations « Demande de modifications du contrat ».

Paraphe de l'Adhérent et/ou
du(des) représentant(s) légal(aux)

Répartition des sommes transférées (suite)

J'affecte les sommes transférées à la **Gestion pilotée** de la façon suivante :

	Compartment 1		Compartment 2		Compartment 3	
	<input type="checkbox"/> versements déductibles <input type="checkbox"/> versements non déductibles					
Mode(s) de gestion	Profil		Profil		Profil	
Gestion pilotée : (un seul profil par compartiment choisi) Au sein de chaque compartiment la Gestion pilotée est exclusive des autres modes de gestion	<input type="checkbox"/> Profil Prudent <input type="checkbox"/> Profil Équilibré <input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion pilotée sur ce compartiment, je conserve mon profil initial.		<input type="checkbox"/> Profil Prudent <input type="checkbox"/> Profil Équilibré <input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion pilotée sur ce compartiment, je conserve mon profil initial.		<input type="checkbox"/> Profil Prudent <input type="checkbox"/> Profil Équilibré <input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion pilotée sur ce compartiment, je conserve mon profil initial.	
TOTAL TRANSFÉRÉ PAR COMPARTIMENT	1 0 0 %		1 0 0 %		1 0 0 %	

Mes sommes transférées sont affectés au support correspondant à mon âge probable de départ à la retraite (indiqué au paragraphe « Identité de l'Adhérent » du Bulletin d'adhésion ou modifié dans le Formulaire d'opérations « Demande de modifications »), conformément aux dispositions détaillées dans l'annexe « Liste des supports ».

Je ne souhaite pas opter pour la Gestion pilotée. Dans ce cas, j'opte pour le(s) mode(s) de gestion suivant(s) et je choisis le cas échéant la (ou les) société(s) de gestion parmi celles de la liste proposée par Cardif Retraite.

	Compartment 1		Compartment 2		Compartment 3	
	<input type="checkbox"/> versements déductibles <input type="checkbox"/> versements non déductibles					
	Société de gestion / objectif de gestion	Sommes transférées (en %)	Société de gestion / objectif de gestion	Sommes transférées (en %)	Société de gestion / objectif de gestion	Sommes transférées (en %)
Gestion libre		_____ %		_____ %		_____ %
Gestion déléguée(*) (10000 € minimum par ligne)		_____ %		_____ %		_____ %
		_____ %		_____ %		_____ %
		_____ %		_____ %		_____ %
		_____ %		_____ %		_____ %
Gestion à horizon(**) (une seule société de gestion par compartiment)	<input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion à horizon sur ce compartiment, je dois conserver la société de gestion de départ.	_____ %	<input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion à horizon sur ce compartiment, je dois conserver la société de gestion de départ.	_____ %	<input type="checkbox"/> J'ai précédemment opté pour la Gestion à horizon sur ce compartiment, je dois conserver la société de gestion de départ.	_____ %
	<input type="checkbox"/> BNP Paribas Asset Management		<input type="checkbox"/> BNP Paribas Asset Management		<input type="checkbox"/> BNP Paribas Asset Management	
	<input type="checkbox"/> Fidelity Funds		<input type="checkbox"/> Fidelity Funds		<input type="checkbox"/> Fidelity Funds	
	<input type="checkbox"/> Natixis Investment Managers International		<input type="checkbox"/> Natixis Investment Managers International		<input type="checkbox"/> Natixis Investment Managers International	
	<input type="checkbox"/> Lazard Frères Gestion		<input type="checkbox"/> Lazard Frères Gestion		<input type="checkbox"/> Lazard Frères Gestion	
Total par compartiment		1 0 0 %		1 0 0 %		1 0 0 %

* Pour la Gestion déléguée, les supports en unités de compte sélectionnés par Cardif Retraite immédiatement après un transfert pourront être des supports monétaires d'attente pendant un délai maximum de 3 mois. À l'issue de cette période, Cardif Retraite aura effectué un arbitrage sans frais vers les supports en unités de compte conformément à l'objectif de gestion choisi par l'Adhérent au titre de l'adhésion ou de la poche en Gestion déléguée.

** Mes sommes transférées sont affectés sur un OPC dont l'horizon de placement correspond à mon âge probable de départ à la retraite (indiqué au paragraphe « Identité de l'Adhérent » du Bulletin d'adhésion ou modifié dans le Formulaire d'opérations « Demande de modifications »). Après avoir pris connaissance des supports en unités de compte proposés dans le cadre de la Gestion à horizon (figurant dans l'annexe « Liste des supports »), je choisis l'une des sociétés de gestion proposées dans le tableau.

• **En cas de mise en place de la Gestion déléguée :** je reconnais avoir complété et signé la(ou les) conventions de Gestion déléguée avec Cardif Retraite. J'ai renseigné dans le tableau ci-dessus la(ou les) sociétés de gestion qui fourniront à Cardif Retraite des conseils en investissement et le(ou les) objectif(s) de gestion, sur les conseils de l'intermédiaire en assurance.

Paraphe de l'Adhérent et/ou
 du(des) représentant(s) légal(aux)

Option exonération des versements réguliers

L'option est décrite à l'Annexe 1 de la Notice remise lors de mon adhésion.

Je note que la présence de versements réguliers est nécessaire à la prise en compte de l'option, la mise en place des versements réguliers se fait en renseignant le « Bulletin d'adhésion » ou le formulaire d'opérations « Demande de modifications du contrat ».

Je suis Travailleur Non-Salarié et je choisis l'option exonération des versements réguliers **dans le cadre du transfert de mon contrat Madelin assuré par Cardif Retraite pour lequel je bénéficie de cette garantie que je souhaite reconduire.**
Dans ce cadre je ne suis pas contraint par les limites d'âge à cette option.

Je suis Travailleur Non-Salarié et je choisis l'option exonération des versements réguliers **en dehors du cadre d'un transfert Madelin assuré par Cardif Retraite pour lequel je bénéficie déjà de cette garantie.**
Cette option est disponible à compter de mon 18e anniversaire et au plus tard la veille de mes 60 ans.
Dans ce cadre je dois impérativement remplir et joindre le document « Bulletin de souscription à l'option exonération des versements réguliers ». En l'absence de ce document l'option ne pourra pas être prise en compte.

N.B. : Votre cotisation, due au titre de cette option, est prélevée en sus de chacun de vos versements réguliers effectués sur le contrat Cardif Élite Retraite. Le taux de cotisation est fixé à 3 % TTC du montant de vos versements réguliers bruts de frais sur versements.

Attestation de régularité des versements sur mon contrat d'origine

Le PER Individuel peut bénéficier d'une exonération de fiscalité successorale, en cas de décès de l'assuré avant 70 ans, à la double condition :

- que les versements sur le PER Individuel aient été régulièrement échelonnés dans leur montant et leur périodicité,
- et que vos bénéficiaires transfèrent les capitaux décès en rente viagère.

En cochant la case suivante, j'atteste que les versements réalisés sur mon contrat d'origine ont été effectués régulièrement en montant et en périodicité.

La condition de périodicité des versements est satisfaite lorsque l'adhérent effectue au moins un versement par an. La condition de régularité des versements dans leur montant s'apprécie sur l'ensemble des versements effectués au titre des quinze années de constitution de l'épargne-retraite. En pratique, il peut être considéré que la condition de régularité des versements dans leur montant est présumée satisfaite si le montant des primes versées est proportionnel à l'évolution des revenus.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis,
- et le cas échéant les Dispositions spéciales des offres choisis.

Je reconnais que les caractéristiques principales des supports en unités de compte choisis sont valablement indiquées dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), ou les Documents d'Informations Clés (DIC)/les Documents d'Informations Spécifiques (DIS) sauf indication contraire dans les Dispositions spéciales de ces supports.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'adhérent et/ou du(des) représentant(s)
légal(aux)
précédée de la mention « Lu et approuvé »



Cardif **Élite Retraite**

Comparatif du contrat Cardif Élite Retraite avec le contrat d'origine

Vous souhaitez transférer votre contrat retraite vers le contrat Cardif Élite Retraite.

Ce document

- Présente les principales différences :

- entre le PER Individuel (PERin) et les dispositifs d'épargne-retraite individuelle (partie 1),
- entre le PER Individuel (PERin) et les dispositifs d'épargne retraite collective (partie 2),
- en termes de fiscalité entre l'ensemble des dispositifs (partie 3)

- Puis permet d'effectuer une comparaison entre les principales caractéristiques de votre contrat d'origine et celles du contrat Cardif Élite Retraite (partie 4).

En fonction du contrat d'origine transféré nous vous invitons à vous référer à la partie 1 ou 2 et 3 du présent document et à renseigner la partie 4.

1. Principales différences entre le PERIN et les dispositifs d'épargne-retraite individuelle

Les anciens contrats d'épargne-retraite individuelle (PERP, Madelin, Corem, CRH...) peuvent être transférés vers le compartiment 1 d'un PER. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les principales différences entre ces dispositifs.

Dans le tableau ci-dessous: compartiment 1 = C1, compartiment 2 = C2, et compartiment 3 = C3

	PER Individuel (dont PREFON)	PERP / COREM / CRH	Madelin
Modes d'alimentation du contrat			
Versements volontaires directs	Oui (sur C1)	Oui (alimentation libre)	Oui (avec fourchette de cotisation annuelle obligatoire)
Transferts de sommes issues de versements volontaires	Oui (sur C1)	Non	Non
Affectation directe de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement) et Droits CET/jours de repos non pris (Maximum 10 par an).	Non	Non	Non
Transferts de sommes issues de l'Épargne Salariale et droits CET	Oui (sur C2)	Non	Non
Versements obligatoires effectués par l'entreprise et le cas échéant le salarié selon les accords.	Non	Non	Non
Transfert de sommes issues de versements obligatoires	Oui (sur C3)	Non	Non

	COMPARTIMENT 1 du PER individuel	PERP / COREM / CRH	Madelin
Déductibilité fiscale des versements volontaires			
Déductibles du revenu net global dans la limite des plafonds existants	Oui	Oui	Non
Déductibles du bénéfice imposable dans la limite des plafonds existants	Oui	Non	Oui
Non déductibles	Oui (sur option)	Non	Non
Cas de déblocages anticipés (avant la retraite)			
5 cas exceptionnels « accidents de la vie »	Oui	Oui	Oui
Achat de la résidence principale	Oui	Non	Non
Fiscalité des déblocages anticipés	Voir partie 3 pour plus de détails		
Prestations au terme (à la retraite)			
Rente Viagère	Oui	Oui	Oui
Sortie en capital	Oui	Non Sauf cas exceptionnels suivants : - Jusqu'à 20 % en capital pour certains contrats le reste sous forme de rente obligatoire - ou 100 % en cas d'acquisition de la résidence principale en primo accession.	Non
Fiscalité au terme (Sortie en rente et/ou en capital)	Voir partie 3 pour plus de détails		
Prestations en cas de décès			
Rente Viagère	Oui	Oui	Oui
Sortie en capital	Oui	Non	Non
Fiscalité en cas de décès	Voir partie 3 pour plus de détails		


Paraphe de l'Adhérent et/ou
du(des) représentant(s) légal(aux)

2. Principales différences entre le PERIN et les dispositifs d'épargne-retraite collective

	PER individuel	PERCO	PER d'Entreprise Collectif (PERECO)	PERE (ex-article 83)	PER Obligatoire (PERO)	PER Unique (PERU)
Modes d'alimentation du contrat						
Versements volontaires directs	Oui (sur C1)	Oui	Oui (sur C1)	Oui	Oui (sur C1)	Oui (sur C1)
Sommes transférées de versements volontaires	Oui (sur C1)	Non	Oui (sur C1)	Non	Oui (sur C1)	Oui (sur C1)
Affectation directe de l'épargne salariale (participation, intéressement, abondement) et droits de CET ou jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an.	Non	Oui	Oui (sur C2)	Non	Épargne salariale (hors abondement): Uniquement si le plan le prévoit Droits de CET/jours de repos non pris: Oui	Oui (sur C2)
Sommes transférées de l'Épargne salariale	Oui (sur C2)	Oui	Oui (sur C2)	Non	Oui (sur C2)	Oui (sur C2)
Versements obligatoires effectués par l'entreprise et le cas échéant le salarié selon les accords.	Non	Non	Non	Oui	Oui (sur C3)	Oui (Le cas échéant), uniquement pour la catégorie de salariés bénéficiaires (sur C3)
Sommes transférées de versements obligatoires	Oui (sur C3)	Non	Oui (sur C3)	Non	Oui (sur C3)	Oui (sur C3)
Déductibilité fiscale des versements volontaires						
Déductibles du revenu net global dans la limite des plafonds existants	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Déductibles du bénéfice imposable dans la limite des plafonds existants	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Non déductibles	Oui (sur option)	Oui	Oui (sur option)	Non	Oui (sur option)	Oui (sur option)
Cas de déblocages anticipés (avant la retraite)						
5 cas exceptionnels « accidents de la vie »	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Achat de la résidence principale	Oui (sauf C3)	Oui	Oui (sauf C3)	Non	Oui (sauf C3)	Oui (sauf C3)
Remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Prestations au terme (à la retraite)						
Rente Viagère	Oui (obligatoire sur C3)	Oui	Oui (obligatoire sur C3)	Oui	Oui (obligatoire sur C3)	Oui (obligatoire sur C3)
Sortie en capital	Oui (sauf C3)	Oui	Oui (sauf C3)	Non	Oui (sauf C3)	Oui (sauf C3)
Fiscalité au terme	Voir partie 3 pour plus de détails					
Prestations en cas de décès						
Rente	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Capital	Oui (sauf C3)	Oui (si l'accord le prévoit)	Oui	Non pour les décès en phase de service de la rente	Oui	Oui
Fiscalité en cas de décès	Voir partie 3 pour plus de détails					

3. Principales différences en termes de fiscalité entre le PERIN et les différents dispositifs d'épargne-retraite

Comparaison du régime fiscal et social entre PER assurance (compartiment 1) et contrat PERP et Madelin.

PRESTATIONS	PER (compartiment 1)	PERP et Madelin
Fiscalité sur versement	<p>Pour les particuliers: Chaque année, les versements volontaires qu'ils effectuent sont fiscalement déductibles de leur revenu net global dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 % des revenus d'activité professionnelle de l'année précédente nets de cotisations sociales et de frais professionnels, retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale; - ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale de l'année précédente. <p>La limite globale annuelle doit être diminuée des primes ou cotisations versées par le contribuable et par son employeur en année N-1 sur des contrats d'épargne retraite constituées dans le cadre professionnel ainsi que des sommes versées (y compris les jours de CET transférés) par le contribuable et par son employeur (abondement) au PERCO ainsi qu'au PERECO.</p> <p>Cette limite de déduction est globalisée, sur option, pour les couples mariés et les partenaires d'un Pacs soumis à une imposition commune. Cette limite est augmentée des montants non utilisés des trois années précédentes.</p> <p>Pour les travailleurs non-salariés: Les versements volontaires effectués par le travailleur non salarié sont fiscalement déductibles de son revenu professionnel imposable dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 % de la fraction du bénéfice imposable retenu dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, auxquels s'ajoutent 15 % supplémentaires sur la fraction de ce bénéfice comprise entre 1 fois et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale; - ou 10 % du montant du plafond annuel de la Sécurité sociale. <p>Cette limite est réduite, le cas échéant, des jours CET et de l'abondement versé par l'entreprise au PERCO ainsi qu'au PERECO.</p> <p><i>Rq: Pour le PERIN possibilité de renoncer à la déductibilité fiscale des versements volontaires.</i></p>	
Versement unique	Possibilité d'une sortie en capital (cf. traitement fiscal des sorties en capital)	<p>Possibilité d'un versement unique si rente viagère < à 100 euros par mois:</p> <p>Fiscal: Barème de l'impôt sur le revenu (IR) (abattement 10 % plafonné) ou option prélèvement forfaitaire libérateur (7,5 % après abattement de 10 % déplafonné)</p> <p>Social: Prélèvements sociaux (PS): 9,1 %</p>
Rente	<p>Fiscal: Barème IR</p> <p>Social: PS = 17,2 % après abattement en fonction de l'âge du rentier (50/60/70 %)</p>	<p>Fiscal: Barème IR (abattement de 10 % plafonné)</p> <p>Social: PS = 9,1 %</p>
Sortie en capital	<p>En cas de déduction des versements À hauteur des primes versées: barème progressif de l'impôt sur le revenu (sans abattement) et exonération de prélèvements sociaux. Les produits financiers sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 % (ou barème progressif de l'IR) auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p> <p>En cas de non-déduction des versements À hauteur des primes versées: Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Les produits financiers sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) au taux de 12,8 % (ou barème progressif de l'IR) auxquels s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</p>	Pas possible (sauf 20 % ou primo accédant pour le PERP)
Déblocages anticipés	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de la résidence principale: <ul style="list-style-type: none"> - Si versements déductibles: <ul style="list-style-type: none"> - versements: barème IR sans abattement + exo de PS - produits: PFU (ou barème de l'IR) + PS à 17,2 % - Si versements non déductibles: <ul style="list-style-type: none"> - exonération IR et de PS - produits: PFU (ou barème de l'IR) + PS à 17,2 % • Autres cas: <ul style="list-style-type: none"> - Exonération d'IR - Produits: PS à 17,2 % 	<p>Fiscal: Exonération d'IR</p> <p>Social: 9,1 %</p>

3. Principales différences en termes de fiscalité entre le PERIN et les différents dispositifs d'épargne-retraite

Comparaison du régime fiscal et social entre PER assurance (compartiment 1) et contrat PERP et Madelin.

PRESTATIONS	PER (compartiment 1)	PERP et Madelin
Décès	<p>1) Exonération si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de Pacs</p> <p>2) Pour les autres bénéficiaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès avant 70 ans: Les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sont assujetties au prélèvement spécifique sur les capitaux décès, pour la fraction revenant à chacun qui excède 152 500 € à hauteur des primes versées. Taux: - 20 % de 152 500 € à 852 500 € - 31,25 % au-delà de 852 500 € En cas de décès après 70 ans: Droit de succession sur l'intégralité du capital décès après abattement global de 30 500 € 	<p>Contrats Madelin: Les capitaux qui correspondent aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré sont exonérés de taxation en cas de décès.</p> <p>Contrats PERP: Les rentes qui correspondent aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré sont exonérées de taxation en cas de décès si versement régulier dans leur montant et leur périodicité pendant 15 ans.</p>

Comparaison du régime fiscal et social entre PER Assurance (compartiment 2) et PERCO

PRESTATIONS	PER (compartiment 2)	PERCO
Capital	En cas de sortie en capital, exonération d'IR et application de prélèvements sociaux pour la seule partie des intérêts (17,2 %) ⁽¹⁾	
Rente	Rente viagère à titre onéreux soumise à l'IR pour une fraction variant en fonction de l'âge du bénéficiaire de la rente lors de son entrée en jouissance. Prélèvements sociaux de 17,2 % sur plus-values issues de la liquidation des avoirs et prélèvements sociaux de 17,2 % sur fraction de la rente assujettie à l'IR.	
Décès	<p>1) Exonération si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de Pacs</p> <p>2) Pour les autres bénéficiaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de décès avant 70 ans: Les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sont assujetties au prélèvement spécifique sur les capitaux décès, pour la fraction revenant à chacun qui excède 152 500 € à hauteur des primes versées. Taux: - 20 % de 152 500 € à 852 500 € - 31,25 % au-delà de 852 500 € En cas de décès après 70 ans: Droit de succession sur l'intégralité du capital décès après abattement de 30 500 € 	<ul style="list-style-type: none"> Les sommes versées sont exonérées d'IR (si demande effectuée dans les 6 mois suivant le décès du titulaire). Au-delà de 6 mois les sommes versées sont soumises à l'IR. Les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux de 17,2 %. Les sommes sont à intégrer à l'actif successoral.

(1) Les PERCO bénéficient de la règle dite des taux historiques qui conduit à décomposer le revenu en fractions correspondant aux différentes années au cours desquelles il a été constitué et à appliquer à chaque fraction les règles de prélèvement en vigueur au moment où ce revenu a été acquis ou constaté. Les taux historiques continuent à s'appliquer pour le PERCO uniquement aux produits acquis jusqu'au terme de la période de garantie (dénouement du PERCO) attachés à des versements effectués avant le 1^{er} janvier 2018.

Comparaison du régime fiscal et social entre PER Assurance (compartiment 3) et PERE (ancien contrat article 83)

PRESTATIONS	PER (compartiment 3)	PERE (ancien contrat « Article 83 »)
Capital	Possibilité d'un versement unique si rente viagère < à 100 euros par mois (sous réserve de l'accord du bénéficiaire de la rente) : Versements: barème de l'IR (sans abattement) et exonération de PS Produits: PFU (12,8 % ou barème de l'IR) + PS (17,2 %)	Possibilité d'un versement unique si rente viagère < à 100 euros par mois : <u>Impôt sur le revenu (IR)</u> : barème de l'IR ou option PFL (7,5 %) avec abattement 10 % déplafonné Prélèvements sociaux (PS) = 10,1 % maximum
Rente	IR = barème de l'IR (abattement plafonné de 10 %) PS = 10,1 % maximum	
Déblocage anticipé	PS: 17,2 % sur les produits	Exonération
Décès	1) Exonération si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de Pacs 2) Pour les autres bénéficiaires : • En cas de décès avant 70 ans : Les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sont assujetties au prélèvement spécifique sur les capitaux décès, pour la fraction revenant à chacun qui excède 152 500 € à hauteur des primes versées. Taux : - 20 % de 152 500 € à 852 500 € - 31,25 % au-delà de 852 500 € • En cas de décès après 70 ans : Droits de succession sur l'intégralité du capital décès après abattement de 30 500 €	1) Exonération si le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire de Pacs 2) Pour les autres bénéficiaires • Pour les capitaux qui correspondent aux primes versées avant les 70 ans de l'assuré Exonération de droits de succession • Pour les capitaux qui correspondent aux primes versées après les 70 ans de l'assuré Droit de succession à concurrence des primes versées après abattement de 30 500 €

4. Principales différences entre mon contrat d'origine et le contrat Cardif Élite Retraite

Afin de confirmer votre choix, nous vous invitons à compléter toutes les cases blanches de la colonne correspondant à votre contrat d'origine dans le tableau ci-dessous. Vous pouvez retrouver ces informations sur la Notice de votre contrat d'origine.

- Je ne suis plus en possession de la Notice de mon contrat d'origine permettant d'établir le comparatif ci-dessous. Je reconnais avoir été mis en garde sur la réalisation d'un transfert en l'absence de comparatif et souhaite toutefois que le transfert soit effectué sans que ce tableau ne soit complété.
- Je suis en possession de la Notice de mon contrat d'origine permettant d'établir le comparatif ci-dessous.

	Contrat cible	Contrat d'origine (cocher la case correspondante)
	PER individuel (Cardif Élite Retraite)	<input type="checkbox"/> PERP <input type="checkbox"/> Madelin / Madelin Agricole <input type="checkbox"/> PREFON <input type="checkbox"/> COREM <input type="checkbox"/> CRH <input type="checkbox"/> PERCO <input type="checkbox"/> PER Collectif <input type="checkbox"/> PERE / Art. 83 <input type="checkbox"/> PER Obligatoire <input type="checkbox"/> PER Unique <input type="checkbox"/> PER Individuel
Frais		
Frais sur versements	4,75 % maximum	_____ %
Frais de gestion du Fonds général	0,80 % maximum	_____ %
Frais de gestion sur les unités de compte (UC)	0,85 % maximum	_____ %
Frais d'arbitrage	1 % maximum	_____ %
Frais sur arrérages de rente	1,5 % maximum	_____ %
Frais en cas de sortie en capital/déblocage anticipé	0 %	_____ %
Frais de transformation en rente	0 %	_____ %
Frais sur provision mathématique de rente	0,80 % maximum	_____ %
Frais de transfert sortant	1 % maximum si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, 0 % au-delà de 5 ans d'adhésion ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite.	_____ %


 Paraphe de l'Adhérent et/ou
 du(des) représentant(s) légal(aux)

Cardif Élite Retraite

Allocation d'actifs		
Supports d'investissement	Fonds général Unités de compte	<input type="checkbox"/> Fonds en euros <input type="checkbox"/> Unités de compte <input type="checkbox"/> Fonds Eurocroissance
Nombre d'unités de compte disponibles	> 2000 UC	
Garanties		
Fonds général	Sommes versées nettes de frais	<input type="checkbox"/> Sommes versées nettes de frais <input type="checkbox"/> Sommes versées brutes de frais <input type="checkbox"/> Autre
Table de mortalité garantie	OUI (option)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Garantie plancher en cas de décès	OUI	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Garanties de prévoyance	OUI (sur option : Garantie exonération des versements réguliers)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
RENTE (facultatif)	OUI	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Taux technique en phase de rente	0 %	
Table de mortalité utilisée pour la liquidation en rente	Table en vigueur à la date de liquidation de la rente : table TF 00-02	

5. Signature(s)

Conformément à l'article L. 224-40 du Code monétaire et financier, je reconnais avoir été informé au travers de ce document des caractéristiques et des différences entre le contrat Cardif Élite Retraite et mon contrat d'origine, sauf si je n'ai pas fourni la Notice ayant permis le comparatif.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

**Signature de l'adhérent et/ou
du(des) représentant(s) légal(aux)**
précédée de la mention « Lu et approuvé »

